



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ BASE NAVALE DE **BREST**



ET BASE OPÉRATIONNELLE
DE **L'ÎLE LONGUE**



LA BASE NAVALE DE BREST ET LA BASE OPÉRATIONNELLE DE L'ÎLE LONGUE

ACTIVITÉ

LA BASE NAVALE DE BREST

En termes d'activités nucléaires, la base navale de Brest assure le soutien et l'entretien des bâtiments à propulsion nucléaire et permet d'accueillir des sous-marins nucléaires en escale.

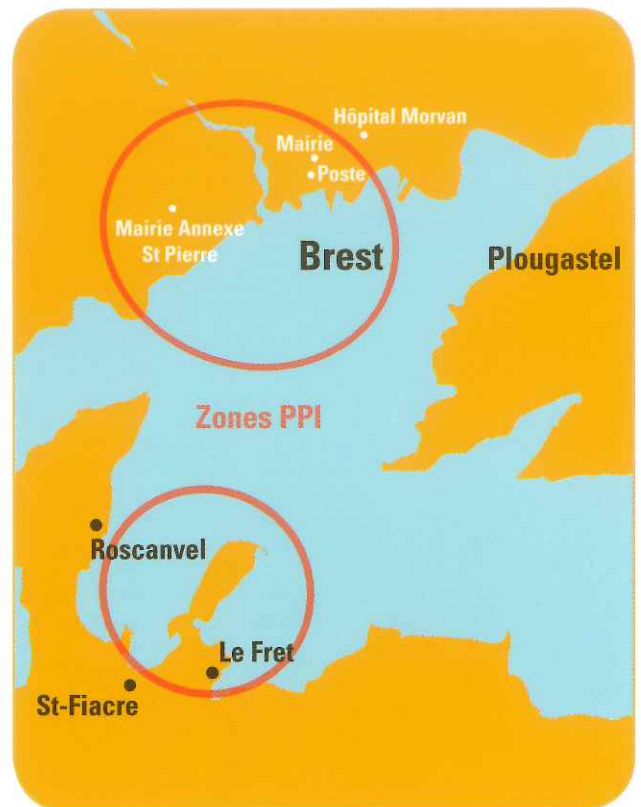


LA BASE OPÉRATIONNELLE DE L'ÎLE LONGUE

Depuis 1970, la base opérationnelle de l'Île Longue assure l'entretien courant des sous-marins lanceurs d'engins avec deux grands pôles dans le domaine nucléaire :

- les missiles : le montage final des missiles nucléaires à partir de sous-ensembles en provenance de l'industrie de défense et la mise en place de ces missiles à bord des sous-marins ;
- la chaufferie : le maintien des capacités opérationnelles des sous-marins nucléaires français en assurant l'entretien du réacteur, élément indispensable à la propulsion et à la production électrique.

Vous vivez aux abords de la base navale de Brest ou de la base opérationnelle de l'Île Longue. Ces sites à vocation nucléaire sont des outils majeurs de la stratégie de défense de la France, fondée notamment sur la dissuasion nucléaire. La protection de la population et la sûreté des installations, parties intégrantes de la mission de dissuasion, sont des priorités absolues de la marine nationale.



LA DISSUASION NUCLÉAIRE

Véritable assurance vie de la Nation et garantie ultime de sécurité, la dissuasion nucléaire est un fondement essentiel de la stratégie de défense et de la sécurité en France. Elle nous protège de toute agression d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Elle contribue, par sa seule existence, à la sécurité européenne et transatlantique. Sa crédibilité, notamment technique, est donc fondamentale. Afin de concilier sécurité nationale et stabilité internationale, la dissuasion française est exclusivement défensive et maintenue au niveau le plus bas possible, compatible avec le contexte stratégique. Partant de ce principe, la France s'engage pleinement en matière de désarmement. La France réaffirme ainsi son attachement au Traité de Non-Prolifération (TNP) par ses actions concrètes tout en s'assurant de la crédibilité de sa force de dissuasion. »

« Notre pays est toujours ouvert au dialogue, mais c'est parce qu'il est fort qu'il est respecté. Notre dissuasion nucléaire, dans ses composantes aéroportée et sous-marine, est la pierre angulaire de cette stratégie et le restera ».

Message du Président de la République aux Armées, le 18 mai 2012.

Nous sommes au niveau de suffisance. La ligne de dissuasion se poursuit. Elle assure le poids de la France et sa souveraineté ».

Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense – Brest, le 04 juillet 2012

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ

La Marine nationale prend toute les dispositions pour réduire le risque et limiter les conséquences d'un incident éventuel sur une installation

UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE INDÉPENDANTE

Une autorité de contrôle indépendante existe auprès du ministre de la Défense et du ministre de l'Industrie pour s'assurer que la force de dissuasion française est conçue, développée et mise en œuvre dans des conditions qui garantissent, en toutes circonstances, la protection du personnel et de la population : le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Sa création répond au principe de la séparation des responsabilités de l'exploitant, du contrôleur et de l'expert.

Le contrôle de la pertinence et du respect des mesures de sécurité prises dans la base navale de Brest et la base opérationnelle de l'Île Longue est ainsi assuré par les services du DSND.

ORGANISATION

La base navale de Brest et la base opérationnelle de l'Île Longue sont protégées et sécurisées. Ce haut niveau de sécurité est assuré par des services spécialisés (personnel de protection et de gendarmerie, compagnie de pompiers, service de protection radiologique...). La prévention et la formation sur les risques sont organisées et contrôlées périodiquement au sein des installations nucléaires. L'information régulière développe l'esprit de prévention et de protection de l'ensemble des personnes. Enfin, des exercices de mise en situation sont très régulièrement organisés sur les installations, afin d'entretenir l'efficacité de l'intervention et de vérifier la qualité des plans d'action.

À l'intérieur de la base : un plan d'urgence interne

En cas d'accident ou d'incident sur une installation, la Marine nationale déclencherait les plans d'urgence internes (PUI) de l'installation concernée et du site. Ces plans prévoient l'information du préfet, l'organisation de crise, les moyens et les mesures d'urgence visant à protéger le personnel, à limiter les conséquences d'un tel événement et à le circonscire pour éviter son extension.

À l'extérieur de la base navale : un plan particulier d'intervention

Si l'accident était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site militaire, le préfet du Finistère déclencherait le plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public. Il fait appel entre autres aux services de l'Etat, aux collectivités, et aux experts.

QUEL RISQUE ?

Comme toute activité industrielle, la mise en œuvre d'installations nucléaires présente des risques.

Si ces risques n'étaient pas maîtrisés, cela pourrait conduire à une dispersion d'éléments radioactifs dans l'environnement.

Ces éléments seraient susceptibles de provoquer une contamination des sols, des eaux et de l'atmosphère, pouvant se traduire pour les individus par une contamination externe (dépôt sur la peau) et/ou une contamination interne (ingestion).



La commission d'information auprès des installations nucléaires de la base navale de Brest et la base opérationnelle de l'Île Longue

Les commissions d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de bases secrètes ont été créées par décret le 5 juillet 2001. Les commissions d'information sont présidées par les préfets de département ou des personnes qualifiées nommées par ces derniers. La création de ces instances est équivalente aux pratiques du nucléaire civil. Elle répond à une exigence de transparence.

La commission d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Brest et de la base opérationnelle de l'Île Longue a été instituée par un arrêté du ministre de la Défense du 17 juillet 2003.

Cette commission a vocation à répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'État, des représentants des intérêts économiques et sociaux, des associations agréées de protection de l'environnement et des collectivités locales.



INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, sont consultables en mairie :

- le plan particulier d'intervention (PPI);
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Sur Internet dédié au PPI : www.ppibrestilo.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

42 boulevard Dupleix 29320 QUIMPER CEDEX

Téléphone: 02 98 76 29 29

Télécopie: 02 98 76 29 93

E-mail: pref-defense-protection-civile@finistere.gouv.fr

Site Internet: www.finistere.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE BREST

3 rue Parmentier, CS 91823, 29218 BREST CEDEX 1

Téléphone: 02 98 00 97 00

Télécopie: 02 98 43 26 32

E-mail: pref-sous-prefecture-de-brest@finistere.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE CHÂTEAULIN

33 rue Amiral Bauguen, BP 66, 29150 CHÂTEAULIN

Téléphone: 02 98 86 10 17

Télécopie: 02 98 86 18 65

E-mail: pref-sous-prefecture-de-chateaulin@finistere.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

La base navale de Brest et la base opérationnelle de l'Île Longue disposent d'un réseau de balises qui mesure en permanence l'air ambiant. Ce réseau permet de suivre 24h/24 la radioactivité de ces sites. Cette surveillance est complétée par des prélèvements réguliers et des analyses de l'eau, de la faune, de la flore et des sédiments.

Les données de ces prélèvements sont disponibles sur le site Internet du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement :

www.mesure-radioactivite.fr

ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE

Commandement de l'arrondissement maritime atlantique

Service de communication régionale

Place du Château

29200 BREST

Téléphone: 02 98 22 11 78

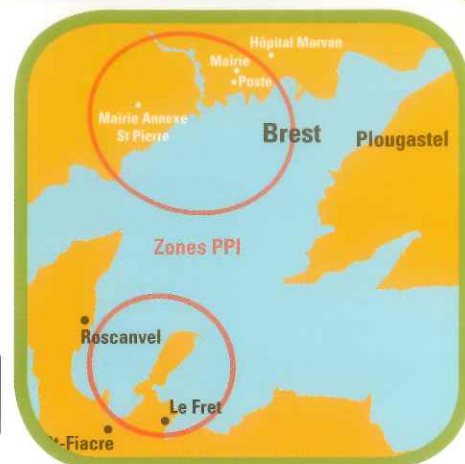
Télécopie: 02 98 22 07 56

E-mail: communication@premar-atlantique.gouv.fr



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES

VOUS METTRE À L'ABRI DURANT QUELQUES HEURES, CALMEMENT



- 1 VOUS METTRE À L'ABRI DANS UN LIEU CLOS**
Ne pas rester dans un véhicule
- 2 FERMER VOS PORTES ET VOS FENÊTRES**
- 3 OBSTRUER LES CHEMINÉES**
- 4 NE PAS ENCOMBRER LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE**
- 5 ÉCOUTER LA RADIO ET LA TÉLÉVISION RÉGIONALES**
Pour prendre des consignes particulières
- 6 LAISSER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**
Les enseignants s'en occupent

VOUS POUVEZ :

- ▶ **BOIRE** l'eau minérale capsulée, le lait conditionné hermétiquement.
- ▶ **MANGER** les provisions entreposées à l'intérieur du domicile, les conserves.

PRENDRE DE L'IODE SUR DEMANDE DU PRÉFET DIFFUSÉE PAR LES MÉDIAS

IL EST INUTILE DE PRENDRE DE L'IODE À L'AVANCE

En cas d'accident, et si vous ne disposez pas chez vous de comprimés, les pouvoirs publics se chargeront de vous les distribuer. L'absorption d'iode doit se faire à la demande des autorités, en respectant les prescriptions adaptées à l'âge (adulte, enfant, nourrisson).

PRÉCISIONS :

- ▶ **L'IODE STABLE** est destiné à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer en cas de rejet accidentel contenant ce radioélément.

ÉVACUER SUR DEMANDE DU PRÉFET

- 1 RASSEMBLER DANS UN SAC BIEN FERMÉ**
Vos vêtements, chaussures, affaires de toilette, affaires de nuit et médicaments
- 2 COUPER LE GAZ**
- 3 VOUS MUNIR DE VOS PAPIERS**
Carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquier, bijoux
- 4 FERMER LA PORTE À CLÉ**
- 5 EMMENER VOS ANIMAUX FAMILIERS**
- 6 REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT**
désigné par les autorités

PRÉCISIONS :

- ▶ **DES BUS** seront mis en place pour transporter la population vers un lieu sûr.
- ▶ **VOS ENFANTS** seront conduits dans les centres d'hébergement hors de la zone à risque. **LES MÉDIAS** indiqueront les lieux choisis où vous pourrez aller les chercher.

EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Sirène



Radio



Téléviseur



Pompiers



Trois signaux sonores prolongés et modulés, d'une minute et 41 secondes chacun, séparés d'un intervalle de 5 secondes. Ce signal est trois fois plus long que le signal d'essai diffusé chaque 1^{er} mercredi du mois à midi.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

IMMÉDIATEMENT

En cas de retentissement de la sirène, vous devez

1



VOUS METTRE À L'ABRI :
entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dans un véhicule

2



**FERMER LES FENÊTRES
ET COUPEZ LA VENTILATION**

3



ÉCOUTER LA RADIO :
France Bleu Breizh Izel sur 93,0 FM à Crozon et 99,3 FM à Brest

4



**LAISSER VOS ENFANTS À
L'ÉCOLE :**
Les enseignants s'en occupent

2^e TEMPS

Le préfet du Finistère peut vous demander :



**DE PRENDRE
DE L'IODE**



D'ÉVACUER

FIN D'ALERTE



30 SECONDES